



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 9 SEPTEMBRE 2019
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 18 - Présents :13 - Votants : 15

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 3 septembre 2019

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie ROUX
Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS - Dominique GOLLIET (arrivé à 20H25 pour le vote de la question n°2, délibération n°2019-060) - Arnaud HEURTAULT – Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mme Sylvie REMILLON – Mrs Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Samuel PACCARD

Pouvoirs : 2

Monsieur Dominique LOMBARD a donné pouvoir à Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT
Monsieur Christophe SIBILLE a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

Secrétaire de séance : Madame Chantal HENRY

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 29 juillet 2019**
 - 2) **Commande publique – Extension de l'école élémentaire : résultat de la consultation et dévolution du marché en procédure adaptée**
 - 3) **Commande publique – Construction d'une structure multi-accueil : résultat de la consultation et dévolution du marché en procédure adaptée**
 - 4) **Commande publique - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure multi-accueil : approbation de l'avenant**
 - 5) **Urbanisme - Révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) : avis avant enquête publique**
 - 6) **Finances - Convention de droit d'usage à intervenir avec le SYANE dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique**
 - 7) **Finances - Fixation de tarif pour mise à disposition d'un local communal au complexe sportif du Parmelan**
 - 8) **Domaine et Patrimoine – Constitution de servitude pour l'aménagement d'aires de croisement au lieu-dit « chez Brand » : annule et remplace la délibération n°2018-091 du 17 décembre 2018**
 - 9) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
 - 10) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUILLET 2019

Sans observation

2) COMMANDE PUBLIQUE – EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET DEVOLUTION DU MARCHÉ EN PROCEDURE ADAPTEE (DEL n°2019-060)

Exposé,

Par délibération n°2019-047 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux susvisé pour un montant estimatif de 1 572 000 € HT et autorisé le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers : consultation selon la procédure adaptée, en application du code de la commande publique et notamment des articles L2123-1, L2132-2, R2123-1, R2123-4, R2142-19, R2142-20.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 9 juillet au 1^{er} août 2019.

L'ouverture des plis des entreprises qui ont soumissionné a eu lieu le 2 août 2019 en Mairie pour les seize lots, à savoir :

- Lot n°1 : Terrassement/VRD et aménagements
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Structure Bois/Bardage/Zinguerie
- Lot n°4 : Etanchéité
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium – Stores
- Lot n°6 : Menuiseries intérieures bois
- Lot n°7 : Cloisons/Doublages/Plafonds
- Lot n°8 : Sanitaire/Chauffage/Ventilation
- Lot n°9 : Electricité/Courants faibles
- Lot n°10 : Serrurerie
- Lot n°11 : Plafonds suspendus
- Lot n°12 : Chapes
- Lot n°13 : Carrelage/Faïences
- Lot n°14 : Revêtements de sols souples
- Lot n°15 : Peintures intérieures
- Lot n°16 : Isolation et peinture extérieure

Après étude des offres, le Groupement Archithèmes - Urbathèmes / TEC.LM / SAS Brière Bureau d'Etudes / H. Beraud Ingénierie / Rez'on Ingénierie Acoustique / Annecy Structures 74940 ANNECY-LE-VIEUX a établi son rapport d'analyse des offres en fonction des critères de jugement (Prix : 50% et Valeur technique : 50%).

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux bâtiments, voirie et réseaux, expose à l'Assemblée les résultats de la consultation et propose de retenir les offres mieux-disantes suivantes :

Lot n°1, Terrassement/VRD et aménagements, la SARL PERON AVIERNOZ 74570 FILLIERE pour un montant de 141 670.50 € HT soit 170 004.60 € TTC.

Lot n°2, Gros œuvre, la SAS BACCHETTI & FILS 74300 THIERS pour un montant de 289 900 € HT soit 347 880 € TTC.

Lot n°3, Structure Bois/Bardage/Zinguerie, la SARL LP CHARPENTE 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE pour un montant de 199 000 € HT soit 238 800 € TTC.

Lot n°4, Etanchéité, la SARL DAZY 01750 REPLONGES pour un montant de 79 629.47 € HT soit 95 555.36 € TTC.

Lot n°5, Menuiseries extérieures aluminium – Stores, la SAS KAPECI 01460 PORT pour un montant de 131 030 € HT soit 157 236 € TTC.

Lot n°6, Menuiseries intérieures bois, la SARL GENEVRIER MENUISERIE 74330 POISY pour un montant de 122 468.40 € HT soit 146 962.08 € TTC.

Lot n°7, Cloisons/Doublages/Plafonds, la SA BONGLET 74100 VILLE-LA-GRAND pour un montant de 63 266.60 € HT soit 75 919.92 € TTC.

Lot n°8, Sanitaire/Chauffage/Ventilation, l'établissement POISSON SAS PRINGY 74370 ANNECY pour un montant de 168 786.31 € HT soit 202 543.57 € TTC.

Lot n°9, Electricité/Courants faibles, l'EURL PERRUCHOT ELECTRICITE CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY pour un montant de 71 775.80 € HT soit 86 130.96 € TTC.

Lot n°10, Serrurerie, la SA SN ZAMA CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY pour un montant de 49 927.04 € HT soit 59 912.45 € TTC.

Lot n°11, Plafonds suspendus, l'entreprise LA CEFLO 38490 AOSTE pour un montant de 18 720 € HT soit 22 464 € TTC.

Lot n°12, Chapes, la SARL BURDET SOLS CHAPES 74330 EPAGNY METZ-TESSY pour un montant de 12 726 € HT soit 15 271.20 € TTC.

Lot n°13, Carrelage/Faïences, la SARL GAZZOTTI 73420 DRUMETTAZ-CLARAFOND pour un montant de 36 460 € HT soit 43 752 € TTC.

Lot n°14, Revêtements de sols souples, la SARL APM 73460 NOTRE DAME DES MILLIERES pour un montant de 29 715.50 € HT soit 35 658.60 € TTC.

Lot n°15, Peintures intérieures, la SARL SEDIP 74300 CLUSES pour un montant de 27 615 € HT soit 33 138 € TTC.

Lot n°16, Isolation et peinture extérieure, la SA BONGLET 74100 VILLE-LA-GRAND pour un montant de 34 485 € HT soit 41 382 € TTC.

Le montant global du marché pour les travaux d'extension de l'école élémentaire s'élève ainsi à la somme de 1 477 175.62 € HT (un million quatre cent soixante-dix-sept mille cent soixante-quinze euros, soixante-deux centimes) soit 1 772 610.74 € TTC.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de travaux susvisés,
- **RETIENT** les offres des entreprises les mieux-disantes présentées ci-dessus et **ATTRIBUE** les lots 1 à 16 aux entreprises susvisées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Information complémentaire :

Financement de l'opération : une subvention de 300 000€ a été allouée par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. 2 autres subventions ont été sollicitées : auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et auprès de la Région.

Pour financer l'ensemble de l'opération qui est estimée à 2 514 000€ TTC, la collectivité aura recours à l'emprunt à hauteur de 55 %.

3) COMMANDE PUBLIQUE – CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : RESULTAT DE LA CONSULTATION ET DEVOLUTION DU MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE (DEL n°2019-061)

Exposé,

Par délibération n°2019-046 du 24 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux susvisé pour un montant estimatif de 1 793 200 € HT et autorisé le Maire à procéder à la dévolution de ces derniers : consultation selon la procédure adaptée, en application du code de la commande publique et notamment des articles L2123-1, L2132-2, R2123-1, R2123-4, R2142-19, R2142-20.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 8 juillet au 1^{er} août 2019.

L'ouverture des plis des entreprises qui ont soumissionné a eu lieu le 2 août 2019 en Mairie pour les quinze lots, à savoir :

- Lot n°1 : Terrassement/VRD
- Lot n°2 : Gros œuvre
- Lot n°3 : Charpente/Couverture/Façade/Bardage Bois
- Lot n°4 : Etanchéité et Protection
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium - Protection
- Lot n°6 : Cloisons/Doublages/Plafonds Plâtre
- Lot n°7 : Menuiseries intérieures

Lot n°8 : Agencement
Lot n°9 : Sols souples
Lot n°10 : Carrelage/Faïence
Lot n°11 : Peinture intérieure et extérieure
Lot n°12 : Espaces verts
Lot n°13 : Chauffage/Ventilation/Sanitaire
Lot n°14 : Electricité – courants faibles
Lot n°15 : Equipements de cuisine

Après étude des offres, le Groupement Atelier Catherine Boidevaix / Opus Ingénierie/ Sarl Bureau d'Etudes Plantier / SAS Brières Bureau d'Etudes / Rez'on Ingénierie Acoustique / Cosinus 74290 ALEX a établi son rapport d'analyse des offres en fonction des critères de jugement (Prix : 50% et Valeur technique : 50%).

Considérant le caractère inacceptable de l'offre remise dans le cadre du lot n°2 Gros œuvre, en raison d'un écart important avec l'estimation du maître d'œuvre,

Considérant l'absence d'offres pour le lot n°7, Menuiseries intérieures,

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux bâtiments, voirie et réseaux, expose à l'Assemblée les résultats de la consultation et propose de retenir les offres mieux-disantes pour les lots suivants :

Lot n°1 : Terrassement/VRD, la SARL GIMBERT 74370 CHARVONNEX pour un montant de 115 888 € HT soit 139 065.60 € TTC.

Lot n°3 : Charpente/Couverture/Façade/Bardage Bois, la SARL ALTIBOIS CONSTRUCTION 74570 GROISY pour un montant de 88 598.93 € HT soit 106 318.72 € TTC.

Lot n°4 : Etanchéité et Protection, la SARL DAZY 01750 REPLONGES pour un montant de 135 570.94 € HT soit 162 685.13 € TTC.

Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium – Protection, la SAS KAPECI 01460 PORT pour un montant de 134 819.25 € HT soit 161 783.10 € TTC.

Lot n°6 : Cloisons/Doublages/Plafonds Plâtre, la SARL SNPI CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY pour un montant de 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.

Lot n°8 : Agencement, la SARL TORUNSKI ASSOCIES – Mobilier bois design 01120 MONTLUEL pour un montant de 41 350 € HT soit 49 620 € TTC.

Lot n°9 : Sols souples, la SAS LAPORTE 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY pour un montant de 23 329.61 € HT soit 27 995.53 € TTC.

Lot n°10 : Carrelage/Faïence, la SARL GAZZOTTI 73420 DRUMETTAZ CLARAFOND pour un montant de 44 099.36 € HT soit 52 919.23 € TTC.

Lot n°11 : Peinture intérieure et extérieure, la SARL CHARVIN PEINTURE 74410 SAINT-JORIOZ pour un montant de 34 917.74 € HT soit 41 901.29 € TTC.

Lot n°12 : Espaces verts, la SA SAEV (Société d'Aménagements Espaces Verts) 74330 SILLINGY pour un montant de 68 040 € HT soit 81 648 € TTC.

Lot n°13 : Chauffage/Ventilation/Sanitaire, la SAS BERNARDI PRINGY 74370 ANNECY pour un montant de 263 882.55 € HT soit 316 659.06 € TTC.

Lot n°14 : Electricité – courants faibles, l'EURL PERRUCHOT ELECTRICITE CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY pour un montant de 86 301.60 € HT soit 103 561.92 € TTC.

Lot n°15 : Equipements de cuisine, la SAS CUNY 01000 BOURG-EN -BRESSE pour un montant de 25 785 € HT soit 30 942 € TTC.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de travaux susvisés,

- **RETIENT** les offres des entreprises les mieux-disantes présentées ci-dessus et **ATTRIBUE** les lots 1,3,4,5,6,8,9,10,11,12,13,14 et 15 aux entreprises susvisées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision,
- **DECLARE** infructueux le lot 2 pour offre inacceptable et le lot 7 pour absence d'offre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une consultation en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les lots 2 et 7 conformément au règlement de consultation.

Information complémentaire :

Financement de l'opération : une subvention de 401 000€ a été allouée par la CAF au titre des aides à l'investissement. 2 autres subventions ont été sollicitées : auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité et auprès de la Région.

Organisation des 2 chantiers (extension école élémentaire, construction d'une structure multi accueil) : les travaux devraient durer 18 mois ; ils débuteront en novembre 2019.

Maurice DEMOLIS explique la nécessité d'avoir un emplacement pour l'implantation du chantier (zone de stockage et aire de retournement des véhicules) : elle se situera chemin de Bellevue. De même, compte tenu de la réalisation des deux chantiers en même temps et en site occupé, la collectivité s'expose à une difficulté supplémentaire, aussi, il convient d'anticiper les stationnements, les circulations et l'approvisionnement.

4) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE MULTI-ACCUEIL : APPROBATION DE L'AVENANT (DEL n°2019-062)

Exposé,

Par décision du Maire n°2018-001 du 24 mai 2018, le Maire, sur délégation d'attribution du Conseil Municipal accordée par délibération n°2016-003 en date du 8 février 2016, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Atelier Catherine Boidevaix / Opus Ingénierie/ Sarl Bureau d'Etudes Plantier / SAS Brières Bureau d'Etudes / Rez'on Ingénierie Acoustique / Cosinus pour un montant de 189 538.05 € HT calculé sur un montant prévisionnel de travaux de 1 443 000 € HT.

Par délibération n°2019-020 du 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) pour un montant de 1 782 091 € HT.

Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux, bâtiment, voirie et réseaux, rappelle que la différence entre le montant de l'estimatif initial et l'APD se justifie par la demande de modification de surface de certaines pièces de la part du maître d'ouvrage pour répondre aux recommandations de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et d'ajout de surfaces induites du fait de la topographie du terrain notamment par rapport aux circulations et dessertes.

Conformément à l'article 10.1 du CCAP, il convient de prendre un avenant pour fixer le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre, à savoir :

| | | |
|---------------------------|---|-----------------|
| Montant initial du marché | : | 189 538.05 € HT |
| Avenant | : | 44 539.60 € HT |
| Nouveau montant du marché | : | 234 077.65 € HT |

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'avenant à intervenir avec le groupement Atelier Catherine Boidevaix / Opus Ingénierie/ Sarl Bureau d'Etudes Plantier / SAS Brières Bureau d'Etudes / Rez'on Ingénierie Acoustique / Cosinus pour un montant de 44 539.60 € HT,
- d'autoriser le Maire à le signer.

5) URBANISME – REVISION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) : AVIS AVANT ENQUETE PUBLIQUE (DEL n°2019-063)

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-16 et L153-17,

Vu la délibération n°2019-246 du Conseil de Communauté du Grand Annecy en date du 23 mai 2019 relative au bilan de concertation et arrêt du projet de révision du PLU de la commune de Groisy,

Considérant que la Commune de Groisy est consultée sur l'arrêt de la révision du PLU de Groisy au titre des Personnes Publiques Associées (PPA),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de révision du PLU de la Commune de Groisy avec les remarques suivantes :

- dans le règlement écrit :
 - retirer l'interdiction des haies végétales pour les bâtiments patrimoniaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code l'Urbanisme,
 - ajouter un schéma de principe pour l'implantation des murs de remblai,
- dans le règlement graphique (plan de zonage) : ajouter l'emplacement réservé Route de Lécycy-Route du Château- Route de chez Christin-RD2 (annexe jointe à la délibération),
- modifier l'intitulé de l'emplacement réservé n°35 : calibrage de voirie et aménagement piétonnier.

Remarque de Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint : il indique la problématique des eaux pluviales sur le territoire et demande s'il peut être ajouter une annotation dans le règlement.

Le Maire répond que le traitement des eaux pluviales est un élément pris en compte lors de l'instruction des autorisations du droit des sols (permis de construire ou déclaration préalable).

6) FINANCES – CONVENTION DE DROIT D'USAGE A INTERVENIR AVEC LE SYANE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RESEAU DE DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE (DEL n°2019-064)

Exposé du Maire,

La construction d'un réseau de desserte en fibre optique de très haut débit en Haute-Savoie et son exploitation ont été confiées au SYANE par les collectivités.

SOGETREL a été missionné par le SYANE pour les études et la réalisation de ce réseau.

Dans le cadre de son déploiement, le SYANE sollicite l'accord de la commune pour le passage du réseau d'optique sur une des propriétés communales.

A cet effet, il convient de signer une convention de droit d'usage afin de fixer les modalités d'exécution des travaux ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. Aucune indemnité n'étant consentie, l'exercice du droit d'usage se fait à titre gratuit.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de droit d'usage à intervenir avec Monsieur le Président du SYANE (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire : le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier soit adressé au SYANE pour leur demander si le déploiement de la fibre pourrait débiter sur les lieudits se situant sur le haut de la commune qui rencontrent de nombreux problèmes de réseaux numériques.

7) FINANCES – FIXATION DE TARIF POUR MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU COMPLEXE SPORTIF DU PARMELAN (DEL n°2019-065)

Exposé,

Le Maire rappelle que la commune de Groisy assure la gestion du complexe sportif du Parmelan depuis le 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, la commune met à disposition de certaines associations communales et intercommunales, par le biais d'une convention, les locaux du gymnase en dehors des horaires du collège sachant que l'ensemble des équipements du complexe est mis à disposition du collège pendant le temps scolaire.

Il convient de préciser que le complexe sportif du Parmelan est également doté de deux bungalows dont une salle de réunion qui est rarement utilisée hors temps scolaire.

Le Maire informe qu'il a été sollicité par un privé pour la mise à disposition d'un local communal.

Après débat au sein de la municipalité, il a été convenu d'autoriser la mise à disposition de cette salle de réunion à des privés en soirée pour des activités ciblées et sur validation de la commission vie associative et culturelle.

Par conséquent, le Maire propose de fixer le tarif de cette mise à disposition à 10,50 €/heure. Une convention fixant les modalités et les conditions financières sera établie pour chaque réservation.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser la mise à disposition de la salle de réunion du bungalow du complexe sportif en soirée à des privés uniquement pour des activités qui ne sont pas incompatibles avec l'usage des locaux,
- de fixer le tarif à 10.50 € de l'heure,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir.

8) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONSTITUTION DE SERVITUDE POUR L'AMENAGEMENT D'AIRES DE CROISEMENT AU LIEU-DIT « CHEZ BRAND » : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-091 DU 17 DECEMBRE 2018 (DEL n°2019-066)

Exposé,

Par délibération n°2018-091 du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une promesse de constitution de servitude à intervenir avec les consorts REMILLON au lieu-dit « chez Brand » pour la réalisation de deux aires de croisement.

Par courrier de début août, la SAFER a transmis à la collectivité une nouvelle promesse de constitution de servitude qui annule et remplace celle de décembre 2018.

Par conséquent, il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau.

Le Maire précise que la nouvelle promesse fait état de trois aires de croisement au lieu de deux, la troisième étant sur une parcelle appartenant à Monsieur Eric VITTECOQ.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la promesse de constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles B793 pour partie et B784 pour partie appartenant à Monsieur et Madame Jean-Michel REMILLON et sur la parcelle B1342 appartenant à Monsieur Eric VITTECOQ au profit de la Commune de Groisy,
- d'autoriser le Maire à signer la promesse de constitution de servitude et les actes notariés,
- de mettre à la charge de la commune les frais relatifs à l'inscription de cette servitude.

9) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 19 A 0022 du 21 août 2019 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 285, 2890 et 2893 d'une superficie respective de 00ha 01a 18ca, 00ha 01a 07ca et 00ha 01a 10ca, bâties, situées 307

Route de Longchamp, en zone U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

10) QUESTIONS DIVERSES

Ecole primaire de Groisy : à titre informatif, il est donné les effectifs à la rentrée 2019 :

- Ecole maternelle : 146 enfants répartis sur 5 classes
- Ecole élémentaire : 247 enfants répartie sur 10 classes

Fin de séance : 21h50

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Henri Chaumontet